

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 14 DECEMBRE 2017****

Date de la convocation : 04/12/2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr MAINNEMARRE Yves, 1^{er} adjoint.

Conseillers présents : Mrs MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, PADE Guillaume, DEHORNOY Lynn, Mme SAINTYVES Amandine Mme CAYEUX Violette Mme BALZARELLI Sandrine

Mme DUPONT Angélica donne procuration à Mme CAYEUX Violette
Mr BAUCRY Nicolas donne procuration à Mr DECEUVELAERE Frédéric
Mr POYEN Roger donne procuration à Mr MAINNEMARRE Yves
Mr PEGARD François donne procuration à Mr PADE Guillaume
Mme HENOCQUE Yveline donne procuration à Mr DECAGNY Philippe

Secrétaire de séance : Mme CAYEUX Violette

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la réunion de conseil du 16 novembre 2017

Le compte rendu de la réunion de conseil du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

2. Désignation de la secrétaire de séance

Mme CAYEUX Violette se propose. Le conseil municipal accepte.

3. Présentation et vote du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12, relatif à la tenue d'un **débat du conseil municipal** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 22 mai 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations **générales** du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois **avant l'examen du** projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

Trois grands axes de réflexion ont été retenus :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques

Une notice explicative est jointe à ce débat.

1. Préserver le patrimoine et du cadre de vie

- Protéger le patrimoine et de l'identité rurale, veiller au caractère typique du village et au cadre de vie
- Valoriser le patrimoine
- Préserver la ressource en eau
- Protéger les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
- Conserver la vue sur la vallée depuis l'entrée Ouest et maintenir le caractère isolé de la chapelle
- Prendre en compte et valoriser les déplacements et les réseaux
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

- Renforcer le centre bourg
- Gérer le bâti existant sur l'ensemble du territoire
- Développer l'urbanisation
 - le projet démographique : construire 34 logements à l'horizon de 2030
 - adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - harmoniser le développement de BOUVAINCOURT SUR BRESLE dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

3. Pérenniser et développer les activités économiques, touristiques et les équipements publics

- Pérenniser les activités économiques
- Pérenniser les exploitations agricoles
- Pérenniser les équipements publics
- Contribuer au développement touristique de la vallée

4. Modification des statuts de la CCVS

Mr le 1^{er} adjoint rappelle que lors de la réunion de conseil du 16 novembre 2017, le conseil municipal avait demandé des informations complémentaires concernant la compétence GEMAPI et plus précisément sur l'entretien des étangs communaux. Le conseil avait décidé de surseoir à statuer. Les membres du conseil ont été destinataires d'un courriel le lendemain de la réunion de conseil par la CCVS concernant leurs interrogations. Monsieur le 1^{er} adjoint informe à nouveau le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la modification des statuts de la CCVS. Cette modification concernant la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 abstentions et 02 voix pour concernant la modification des statuts de la CCVS concernant la compétence obligatoire GEMAPI.

5. Renouvellement contrat collectif assurance du personnel 2018-2021

Mr le 1^{er} adjoint rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986. Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : contrat en capitalisation – Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Taux 6.53 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL : Taux : 0.95 %

Mr le 1^{er} adjoint précise que le taux concernant les agents affiliés à la CNRACL est actuellement de 7.15 % et que le nouveau contrat propose un taux de 6.53 %.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL, le taux actuel est de 1.20 % et le nouveau contrat propose un taux de 0.95 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement contrat collectif de l'assurance du personnel pour 2018-2021

6. Choix de l'architecte pour la réhabilitation de la mairie et de ses annexes

Mr le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé en vue de désigner un architecte pour la maîtrise d'œuvre pour le transfert et l'aménagement, mise aux normes et accessibilité PMR du secrétariat de mairie, de la salle du conseil municipal et l'aménagement PMR extérieur. La clôture des offres était fixée au 10/11/2017. L'ouverture des deux plis s'est déroulée le 28 novembre 2017. Après étude, le choix de la commission se porte sur l'architecte Caroline THIBAUT. La répartition des honoraires se décompose comme suit :

Missions de base tranche ferme (esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif) : 11 800 € HT

Tranche conditionnelle (permis de construire, études du projet assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception) : 5.6 % par rapport au montant des travaux

Missions complémentaires (étude thermique, étude acoustique) : 3 600 € HT

Ordonnancement Pilotage et Coordination : 1.50 % par rapport au montant des travaux

Le délai d'exécution pour les études est de 15 semaines.

Mr le 1^{er} adjoint informe que les architectes qui ont répondu à l'appel d'offres se sont déplacés et ont déterminé leurs honoraires en fonction des travaux à envisager. Le cahier des charges pour les travaux sera élaboré avec l'architecte en concertation avec le conseil municipal avant le lancement d'appel d'offres pour les travaux.

7. Informations

LOTISSEMENT : 5 permis de construire revenus acceptés ; 1 permis de déposé. Il reste une parcelle libre.

MISE EN PLACE D'UN POINT DE SERVICES AU PUBLIC comme annoncé dans le dernier bulletin communal. Il s'avère qu'il existe un point service au public à l'agence postale mais il peut être utilisé uniquement pour les affaires que concernent les démarches liées à la poste. Cette mise en place au sein de la collectivité doit répondre à des exigences en matière de temps, de discrétion, d'organisation. Ce point sera évoqué ultérieurement.

TRAVAUX SALLE DES FETES : une première visite de l'architecte avec les différents sous-traitants s'est déroulée le 12/12/2017, une seconde visite est programmée le 18/12/2017.

ECOLE : les travaux de réparation de l'ancienne classe de Mr Foulon, nous attendions un 3^{ème} devis de l'entreprise CHIVOT. Il s'est déplacé ce jour mais il n'est pas en mesure d'effectuer ces travaux. Il nous faut impérativement 3 devis, nous allons poursuivre nos recherches.

CUVE A FIOUL la cuve à fioul n'est plus aux normes, nous demandons actuellement des devis. Un premier devis de JBM Fournitures se chiffre à 1 427.40 € pour une cuve de 1000 litres. Nous poursuivons les recherches pour 2 autres devis.

TRAVAUX CASERNE DES POMPIERS : les travaux se poursuivent, le dernier devis concernant les travaux d'électricité vient d'être signé pour un montant de 1 223.12 € chez VFE.

EGLISE : les employés communaux ont terminé les travaux de l'église. Cela consistait à créer des paliers pour accéder à la cloche afin de mettre du grillage aux ouvertures pour éviter que les pigeons accèdent au clocher.

DECHETERIES : les déchèteries seront fermées le 25 décembre et le 1^{er} janvier 2018.

La séance est levée à 20h35

